

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Il sera procédé du **lundi 26 octobre 2026 à 9h00 au mardi 26 janvier 2027 à 17h00**, soit pour une durée de 93 jours consécutifs, à une consultation du public relative à la demande d'autorisation environnementale déposée par la société CRIEL ENERGIES relative au renouvellement d'un parc éolien de quatre aérogénérateurs et d'un poste de livraison situés à Criel-sur-Mer et Saint-Martin-le-Gaillard

Toute information relative à ce projet peut être demandée auprès Mme Audrey GOMES, Cheffe de projets développement énergies renouvelables (groupe Valorem) – audrey.gomes@valorem-energie.com – 06 21 61 64 66.

M. Denis LEBAILLIF, directeur général adjoint secteur social retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

M. Jacques BROSSAIS, Ingénieur conseil retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Pendant la durée de la consultation, les pièces du dossier, comportant une étude d'impact, ainsi qu'un registre sont déposés, d'une part, en mairie de Criel-sur-Mer et, d'autre part, en mairie de Saint-Martin-le-Gaillard, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier est aussi consultable gratuitement sur poste informatique et au format papier, au Bureau de l'utilité publique et de l'environnement de la préfecture de la Seine-Maritime ainsi qu'à la sous-préfecture de Dieppe, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, **et après avoir demandé au préalable un rendez-vous à l'adresse suivante : pref-icpe@seine-maritime.gouv.fr** en précisant en objet « *demande de rendez-vous pour dossier de consultation renouvellement parc éolien de Criel-sur-Mer* » ou en téléphonant au 02 32 76 53 83 ou 02 32 76 52 49.

Le dossier en version numérique est également adressé, pour information, à chaque maire des communes concernées par le rayon d'affichage de 6 km eu égard au classement du projet au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement : Eu, Touffreville-sur-Eu, Cuverville-sur-Yères, Monchy-sur-Eu, Canéhan, Saint-Martin-le-Gaillard, Saint-Pierre-en-Val, Le Mesnil-Réaume, Saint-Rémy-Boscrocourt, Baromesnil, Etalondes, Criel-sur-Mer, Flocques, Petit-Caux et Le Tréport.

Le dossier de consultation, l'avis ainsi que l'arrêté préfectoral d'ouverture de consultation du public sont consultables en ligne sur les sites suivants : <https://www.seine-maritime.gouv.fr> ou <https://www.registre-dematerialise.fr/7463>

Une réunion publique d'ouverture de la consultation du public est prévue le **lundi 2 novembre 2026 à 18h00** au château de Chantereine (salle de réception), 45 Rue du Parc 76910 Criel-sur-Mer.

Une réunion publique de clôture de la consultation du public est prévue le **mardi 12 janvier 2027 à 18h00** à la mairie de Saint-Martin-le-Gaillard.

Afin d'informer le public et de recevoir ses éventuelles observations, le commissaire enquêteur assure deux permanences aux jours et heures suivants : jeudi 19 novembre 2026 de 15h00 à 18h00 à la mairie de Saint-Martin-le-Gaillard et jeudi 17 décembre 2026 de 14h00 à 17h00 à la mairie de Criel-sur-Mer.

Les contributions peuvent être déposées pendant toute la durée de la consultation :

- sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7463>
- sur les registres papier disponibles en mairies de Criel-sur-Mer et Saint-Martin-le-Gaillard
- par courrier électronique à : consultation-du-public-7463@registre-dematerialise.fr
- par courrier en mairie de Criel-sur-Mer en précisant que ce dernier est adressé à « M. le commissaire enquêteur – Parc éolien de Criel-sur-Mer et Saint-Martin-le-Gaillard ».

Les observations et propositions du public reçues par voie dématérialisée sont consultables pendant la durée de la consultation sur le site internet dédié : <https://www.registre-dematerialise.fr/7463>

Les dépôts peuvent se faire pendant toute la durée de la consultation de manière anonyme ou non. En cas de déposition non anonyme, le public est informé que les données sont susceptibles d'être mises en ligne avec le rapport de consultation du public.

Pendant un an à compter de la date de clôture de la consultation, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont consultables en mairies de Criel-sur-Mer et Saint-Martin-le-Gaillard, à la préfecture au Bureau de l'utilité publique et de l'environnement, sur le registre numérique et sur le site internet de la préfecture.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation d'exploiter à l'issue de la consultation du public est le préfet de la Seine-Maritime. La demande peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation, d'un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions techniques ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Le présent avis est affiché sur le territoire de toutes les communes concernées, sur le site du projet ainsi qu'à la préfecture de la Seine-Maritime.